

PROCÈS-VERBAL de la 633^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, le **mercredi 25 mars 2026**, à 16 h :

Sont présents(es) :

M. Jean-Pierre Charron	M. Pierre Mercier
Mme Josyane Forest	M. Michel Ricard
M. Michel Jasmin	Mme Véronique Venne
M. Germain Majeau	Mme Isabelle Auger
M. Sébastien Marcil	M. Pierre-Luc Gaudreau

Sous la présidence du préfet, M. Patrick Massé, formant le quorum.

Est également présente Mme Annie-Claude Moreau, OMA, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE

1.1. Ouverture de la 633^e séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2026-03-13977

1.2. Ordre du jour

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de Mme Véronique Venne, il est résolu d'adopter l'ordre du jour déposé avec cinq modifications, soit:

- l'ajout des points suivants:
 - 3.5 Droit de préemption - Lot 6 158 860 - Municipalité de Saint-Calixte - Renonciation;
 - 16.1.4 Appui formel au mouvement « Le communautaire à boutte! » et reconnaissance du rôle indispensable des organismes dans la communauté;
 - 16.2.4 Demande de commandite - Relais pour la vie Rive-Nord;
- le retrait des points suivants:
 - 16.1.1 Demande d'appui - Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau - Opposition au programme fédéral de rachat des armes à feu et demande de révision des priorités en matière de sécurité publique;
 - 16.1.2 Demande d'appui - Municipalité régionale de comté de Matawinie - Demande de prolongation - Adoption de l'inventaire de patrimoine immobilier - Décision.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-13978

1.3. Procès-verbal de la 632^e séance ordinaire du 25 février 2026

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu que le procès-verbal de la 632^e séance ordinaire du 25 février 2026 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

1.4. Procès-verbal de correction de la 631^e séance ordinaire du 21 janvier 2026

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté, modifie en date de ce jour, la résolution portant le numéro 2026-01-13929 du procès-verbal de la séance du conseil du 21 janvier 2026, de façon à ajouter la phrase suivante à la suite du dernier paragraphe : « D'AUTORISER le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution. »

Cette correction a pour but de corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Je soussignée, Annie-Claude Moreau, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le présent procès-verbal de correction en vertu de l'article 202.1 du *Code municipal* pour valoir à toutes fins que de droit.

2. PRÉFECTURE**2.1. Projet de règlement édictant le code d'éthique et de déontologie du préfet et abrogeant le règlement 525**

AVIS DE MOTION est donné par M. Patrick Massé indiquant qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un projet de règlement édictant le code d'éthique et de déontologie du préfet et abrogeant le règlement 525, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour.

Ce projet de règlement a pour but d'établir des règles afin de guider la conduite du préfet dans l'exercice de ses fonctions.

Les valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie sont :

- L'intégrité;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect et la civilité envers les membres du conseil, les employés de la Municipalité régionale de comté et les citoyens;
- La loyauté envers la Municipalité régionale de comté;
- La recherche de l'équité;
- L'honneur rattaché aux fonctions de préfet.

3. ADMINISTRATION

2026-03-13979

3.1. Modification du calendrier des séances 2026 - Séance du 22 avril 2026

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui demande au conseil d'établir le calendrier des séances du conseil avant le début de l'année civile en question;

ATTENDU l'adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2026, par la résolution numéro 2025-12-13885;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent modifier le calendrier des séances afin de reporter la séance prévue le 22 avril 2026 au 29 avril 2026, à 16 h 00;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

DE MODIFIER le calendrier des séances du conseil de l'année 2026 en reportant la séance du 22 avril 2026 au 29 avril 2026, à 16 h 00.

Adoptée à l'unanimité.

3.2. Rapport du trésorier d'élection

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du trésorier d'élection pour l'année 2025.

3.3. Ressources humaines

2026-03-13980

3.3.1. Employé 80004 - Addenda au contrat de travail

ATTENDU le contrat de travail de l'employé 80004;

CONSIDÉRANT qu'il importe de modifier le contrat de travail de l'employé 80004 quant au nombre d'heures hebdomadaires;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda au contrat de travail de l'employé numéro 80004 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ADOPTER l'addenda au contrat de travail de l'employé numéro 80004, tel que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.4. Fonds régions et ruralité

3.4.1. Volet 2

2026-03-13981

3.4.1.1. Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire - Fonds régions et ruralité 2025-2028

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 - Développement territorial pour la période 2025-2028 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, la Municipalité régionale de comté a pour mandat de favoriser le développement local et régional sur son territoire en affectant la partie du Fonds régions et ruralité, volet 2 qui lui est destinée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'entente Fonds régions et ruralité, volet 2, 2025-2028, la Municipalité régionale de comté doit adopter un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire au plus tard le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu :

D'ADOPTER le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028, tel que soumis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-13982

3.4.1.2. Entente de développement territorial - Priorités 2025-2026

ATTENDU l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU l'article 6.1.2 de ladite entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu:

D'ADOPTER les sept priorités d'intervention suivantes, dans le cadre du Fonds régions et ruralité, pour l'année 2025-2026 :

- Renforcer la planification territoriale en accompagnant les municipalités dans leurs démarches d'aménagement afin de favoriser un développement durable des communautés et en assurer la résilience à long terme;
- Stimuler l'émergence et la croissance d'entreprises locales et favoriser l'entrepreneuriat collectif afin de renforcer la rétention de la richesse sur le territoire;
- Mettre en œuvre des initiatives visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens en favorisant le développement et la vitalité des communautés par la diversification de services et d'infrastructures de qualité pour les citoyens;

- Renforcer la vitalité et l'identité du territoire par le biais de de la mise en valeur d'initiatives culturelles, touristiques, sportives et environnementales;
- Soutenir des initiatives visant la réussite éducative afin de rehausser le niveau de scolarisation de la population et de consolider le capital humain nécessaire au dynamisme socioéconomique du territoire;
- Consolider les services de transport et structurer les corridors actifs pour assurer une connectivité efficace et contribuer à l'attractivité résidentielle et économique de la Municipalité régionale de comté;
- Soutenir le développement durable et la protection des milieux naturels et agricoles, entre autres, par la réduction du gaspillage des ressources et de la contamination.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-13983

3.4.1.3. Frais de gestion

CONSIDÉRANT que le budget 2026, adopté par le conseil de la Municipalité régionale de comté en janvier 2026, prévoit un montant à titre de frais de gestion, pris à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que cette appropriation est conforme aux dispositions de l'entente, et ce, à partir du 1^{er} avril 2026, portant sur le Fonds régions et ruralité conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

DE CONFIRMER l'appropriation d'un montant de 167 361 \$ à titre de frais de gestion pour l'exercice 2026-2027, à même l'enveloppe 2026-2027 du Fonds régions et ruralité.

Adoptée à l'unanimité.

3.4.1.4. Municipalité régionale de comté de Montcalm

2026-03-13984

3.4.1.4.1. Dossier AF-FRR/2026-001-V2 - Révision du schéma d'aménagement et de développement

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Montcalm a déposé une demande d'aide financière de 296 887 \$, totalisant 100 % du coût du projet, dans le cadre du projet « Révision du schéma d'aménagement et de développement »;

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé du 1^{er} mars 2026 au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 296 887 \$ à la Municipalité régionale de comté de Montcalm pour le projet « Révision du schéma d'aménagement et de développement ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-13985

3.4.1.4.2. Dossier AF-FRR/2026-002-V2 - Cartographie des zones inondables

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Montcalm a déposé une demande d'aide financière de 249 800 \$, totalisant 70 % du coût du projet, dans le cadre du projet « Cartographie des zones inondables »;

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé du 1^{er} mars 2026 au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 249 800 \$ à la Municipalité régionale de comté de Montcalm pour le projet « Cartographie des zones inondables ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-13986

3.4.1.4.3. Dossier AF-FRR/2026-003-V2 - Révision du schéma d'aménagement et de développement / section environnement

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Montcalm a déposé une demande d'aide financière de 307 018 \$, totalisant 100 % du coût du projet, dans le cadre du projet « Révision du schéma d'aménagement et de développement (section environnement) »;

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 307 018 \$ à la Municipalité régionale de comté de Montcalm pour le projet « Révision du schéma d'aménagement et de développement (section environnement) ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-13987

3.4.1.4.4. Dossier AF-FRR/2026-004-V2 - Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, volet 2 – Prolongation

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Montcalm a déposé une demande d'aide financière de 40 000 \$, totalisant 50 % du coût du projet, dans le cadre du projet « Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, volet 2 - Prolongation »;

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé du 1^{er} avril 2026 au 29 mars 2027;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 40 000 \$ à la Municipalité régionale de comté de Montcalm pour le projet « Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, volet 2 - Prolongation ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-13988

3.4.2. Volet 3 - Laboratoire innovant en réussite éducative - Projet PHARE - Phase 2

ATTENDU le projet « Signature innovation : Laboratoire innovant en réussite éducative - volet 3 » du Fonds régions et ruralité, par la résolution 2022-10-12618;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm pour le projet « PHARE - phase 2 » de 79 700 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse du projet, il y a recommandation favorable du comité directeur pour le projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une subvention maximale de 79 700 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm pour le projet « PHARE - phase 2 ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 3 « Laboratoire innovant en réussite éducative ».

QUE le Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm s'engage à assumer un montant de 23 340 \$, soit un minimum de 20 % du coût du projet exigé par le programme et d'assumer la totalité des coûts excédentaires;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-13989

3.5. Droit de préemption - Lot 6 158 860 - Municipalité de Saint-Calixte - Renonciation

ATTENDU le droit de préemption exercé sur le lot numéro 6 158 860 par la résolution 2025-05-13692;

ATTENDU l'article 1104.1.5 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite renoncer à son droit de préemption concernant le lot précité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

DE RENONCER au droit de préemption de la Municipalité régionale de comté pour le lot précité.

Adoptée à l'unanimité.

4. FINANCES

4.1. Listes des déboursés - Février 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les listes des déboursés qu'elle a effectués pour un montant de 1 699 261,37 \$, pour la période du 1^{er} au 28 février 2026.

5. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

2026-03-13990

5.1. Entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon - Démarche territoriale visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale - Renouvellement 2026-2028

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté est désignée depuis 2019 comme fiduciaire pour le territoire de Montcalm de la Démarche territoriale visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'afin de renouveler la présente entente pour les deux prochaines années, les partenaires du territoire, via le comité local de développement social (le comité Vision Montcalm), doivent donner leur aval envers la Municipalité régionale de comté comme fiduciaire;

CONSIDÉRANT que le comité local de développement social, Vision Montcalm, lors de sa rencontre tenue le 26 février 2026, a identifié à nouveau la Municipalité régionale de comté comme fiduciaire de la Démarche;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu :

DE CONFIRMER la volonté de la Municipalité régionale de comté de Montcalm à être fiduciaire de la Démarche territoriale montcalmoise.

DE NOMMER Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale et greffière-trésorière, comme responsable de la demande d'aide financière à déposer.

Adoptée à l'unanimité.

5.2. Office d'habitation Lanaudière Nord

2026-03-13991

5.2.1. Budget 2026

CONSIDÉRANT le dépôt du budget 2026 de l'Office d'habitation Lanaudière Nord approuvé par la Société d'habitation du Québec le 2 décembre 2025, incluant une contribution municipale estimée à 69 474 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale inclut celle de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et celle de la Municipalité régionale de comté de Matawinie;

CONSIDÉRANT qu'une copie du budget 2026 de l'Office d'habitation Lanaudière Nord est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'ADOPTER le budget 2026 de l'Office d'habitation Lanaudière Nord approuvé le 2 décembre 2025, tel que soumis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-13992

5.2.2. Budget révisé 3 mars 2026

CONSIDÉRANT le dépôt du budget révisé 2026 de l'Office d'habitation Lanaudière Nord approuvé par la Société d'habitation du Québec le 3 mars 2026, incluant une contribution municipale estimée à 69 667 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale inclut celle de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et celle de la Municipalité régionale de comté de Matawinie;

CONSIDÉRANT qu'une copie du budget révisé 2026 de l'Office d'habitation Lanaudière Nord est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'ADOPTER le budget révisé 2026 de l'Office d'habitation Lanaudière Nord approuvé le 3 mars 2026, tel que soumis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-03-13993

6.1. Inventaire du patrimoine immobilier - Phase finale

ATTENDU l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002);

ATTENDU l'inventaire du patrimoine immobilier, segmenté par municipalités en phases 1, 2, 3 et 4, adopté en août 2025 par la résolution 2025-08-13735;

CONSIDÉRANT que la phase 5 de l'inventaire du patrimoine est complétée et qu'il y a lieu de mettre à jour l'inventaire du patrimoine immobilier afin d'y intégrer les immeubles qui ont nécessité une visite supplémentaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'inventaire du patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'ADOPTER l'inventaire du patrimoine tel que soumis aux membres du conseil, en remplacement de l'inventaire adopté par la résolution 2025-08-13735.

DE TRANSMETTRE une copie de l'inventaire à l'ensemble des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté ainsi qu'au Ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-13994

6.2. Démolition d'un bâtiment patrimonial - Ville de Saint-Lin-Laurentides - 266-268, 14^e Avenue

ATTENDU la résolution numéro 066-02-26 adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, lors de la séance du 10 février 2026 autorisant la démolition de l'immeuble patrimonial du bâtiment principal situé au 266-268, 14^e Avenue;

ATTENDU l'inventaire du patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT les recommandations des professionnels de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

DE NE PAS SE PRÉVALOIR du pouvoir de désaveu prévu au troisième alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant cet immeuble.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-13995

6.3. Révision du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté a adopté le 21 janvier 2009, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son schéma d'aménagement révisé par le règlement numéro 205;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté est entré en vigueur le 8 mai 2009;

CONSIDÉRANT la nécessité de le réviser afin d'assurer sa conformité avec les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'ENTREPRENDRE le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement;

D'AVISER la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que chaque organisme partenaire de l'intention de la Municipalité régionale de comté

d'entreprendre le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement.

Adoptée à l'unanimité.

6.4. Projet de règlement modifiant le Règlement 442-2016 constituant le Comité Consultatif Agricole (CCA) de la Municipalité régionale de comté de Montcalm

AVIS DE MOTION est donné par M. Pierre Mercier indiquant qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un projet de règlement modifiant le *Règlement 442-2016 constituant le Comité Consultatif Agricole (CCA) de la Municipalité régionale de comté de Montcalm*, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour.

Ce projet de règlement vise à:

- modifier la composition du Comité Consultatif Agricole afin de passer de quatre membres du conseil de la Municipalité régionale de comté et quatre producteurs agricoles vers:
 - deux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté;
 - trois producteurs agricoles;
 - un citoyen du territoire;
 - un représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
 - un représentant de l'Union des producteurs agricoles;
 - et deux représentants de l'organisation de la Municipalité régionale de comté;
- préciser les fonctions du Comité Consultatif Agricole;
- abolir la compensation financière distribuée aux membres.

6.5. Conformité des règlements municipaux

6.5.1. Municipalité de Saint-Alexis

2026-03-13996

6.5.1.1. Plan d'urbanisme numéro 2025-126

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Alexis du *Règlement numéro 2025-126 concernant le plan d'urbanisme* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité bénéficiait d'une extension jusqu'au 31 décembre 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), afin d'effectuer les modifications de concordance à ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 2025-126 concernant le plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Alexis a été déclaré non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire par la résolution 2025-08-13735;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été ajusté par la Municipalité de Saint-Alexis afin de tenir compte des dispositions devant être corrigées spécifiées dans la résolution précitée et a fait l'objet d'une nouvelle analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 2025-126 concernant le plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Alexis.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-13997

6.5.1.2. Règlement de zonage numéro 2025-127

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Alexis du *Règlement de zonage numéro 2025-127* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité bénéficiait d'une extension jusqu'au 31 décembre 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), afin d'effectuer les modifications de concordance à ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage numéro 2025-127* de la Municipalité de Saint-Alexis a été déclaré non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire par la résolution 2025-08-13738;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été ajusté par la Municipalité de Saint-Alexis afin de tenir compte des dispositions devant être corrigées spécifiées dans la résolution précitée et a fait l'objet d'une nouvelle analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement de zonage numéro 2025-127* de la Municipalité de Saint-Alexis.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-13998

6.5.1.3. Règlement de lotissement numéro 2025-128

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Alexis du *Règlement de lotissement numéro 2025-128* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité bénéficiait d'une extension jusqu'au 31 décembre 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), afin d'effectuer les modifications de concordance à ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de lotissement numéro 2025-128* de la Municipalité de Saint-Alexis a été déclaré non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire par la résolution 2025-08-13739;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été ajusté par la Municipalité de Saint-Alexis afin de tenir compte des dispositions devant être corrigées spécifiées dans la résolution précitée et a fait l'objet d'une nouvelle analyse

par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement de lotissement numéro 2025-128* de la Municipalité de Saint-Alexis.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-13999

6.5.1.4. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-130

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Alexis du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-130* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité bénéficiait d'une extension jusqu'au 31 décembre 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), afin d'effectuer les modifications de concordance à ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-130* de la Municipalité de Saint-Alexis a été déclaré non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire par la résolution 2025-08-13740;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été ajusté par la Municipalité de Saint-Alexis afin de tenir compte des dispositions devant être corrigées spécifiées dans la résolution précitée et a fait l'objet d'une nouvelle analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-130* de la Municipalité de Saint-Alexis.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-14000

6.5.1.5. Règlement sur la gestion des règlements d'urbanisme numéro 2025-132

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Alexis du *Règlement sur la gestion des règlements d'urbanisme numéro 2025-132* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité bénéficiait d'une extension jusqu'au 31 décembre 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), afin d'effectuer les modifications de concordance à ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la gestion des règlements d'urbanisme numéro 2025-132* de la Municipalité de Saint-Alexis a été déclaré non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire par la résolution 2025-08-13741;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été ajusté par la Municipalité de Saint-Alexis afin de tenir compte des dispositions devant être corrigées spécifiées dans la résolution précitée et a fait l'objet d'une nouvelle analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement sur la gestion des règlements d'urbanisme numéro 2025-132* de la Municipalité de Saint-Alexis.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-14001

6.5.1.6. Règlement de construction numéro 2025-129

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Alexis du *Règlement de construction numéro 2025-129* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité bénéficiait d'une extension jusqu'au 31 décembre 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), afin d'effectuer les modifications de concordance à ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de construction numéro 2025-129* de la Municipalité de Saint-Alexis a été l'objet d'un refus de se prononcer par la résolution 2025-08-13742, et ce, jusqu'à la délivrance d'un certificat de conformité pour les règlements numéros 2025-126, 2025-127, 2025-128, 2025-130 et 2025-132;

CONSIDÉRANT que des certificats de conformité ont été émis pour les règlements précités;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement de construction numéro 2025-129* de la Municipalité de Saint- Alexis.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-14002

6.5.1.7. Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2025-131

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Alexis du *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2025-131* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité bénéficiait d'une extension jusqu'au 31 décembre 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), afin d'effectuer les modifications de concordance à ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2025-131* de la Municipalité de Saint-Alexis a été l'objet d'un refus de se prononcer par la résolution 2025-08-13743, et ce, jusqu'à la délivrance d'un certificat de conformité pour les règlements numéros 2025-126, 2025-127, 2025-128, 2025-130 et 2025-132;

CONSIDÉRANT que des certificats de conformité ont été émis pour les règlements précités;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2025-131* de la Municipalité de Saint-Alexis.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.2. Municipalité de Sainte-Julienne

2026-03-14003

6.5.2.1. Règlement numéro 1157-25 amendant le règlement numéro 969-18 sur les permis et certificats visant à apporter des précisions sur les conditions d'émission des permis de construction

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Julienne du *Règlement numéro 1157-25 amendant le règlement numéro 969-18 sur les permis et certificats visant à apporter des précisions sur les conditions d'émission des permis de construction* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 1157-25 amendant le règlement numéro 969-18 sur les permis et certificats visant à apporter des précisions sur les conditions d'émission des permis de construction* de la Municipalité de Sainte-Julienne.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

7. COMMUNICATIONS ET CULTURE

8. PARC RÉGIONAL DE KILKENNY ET TOURISME

2026-03-14004

8.1. Contrat numéro AP/2026-014 - Programme de suivi entomologique et de contrôle des insectes piqueurs au Parc régional de Kilkenny - Saisons 2026 et 2027 - GDG Environnement Itée

ATTENDU la volonté de la Municipalité régionale de comté d'assurer le contrôle de la nuisance causée par les insectes piqueurs au Parc régional de Kilkenny;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un programme structuré de suivi entomologique et de contrôle des larves de moustiques et de mouches noires par l'application de larvicide biologique (Bti);

CONSIDÉRANT que ce programme doit respecter les exigences réglementaires du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2026-014 pour un programme de suivi entomologique et de contrôle des insectes piqueurs au Parc régional de Kilkenny, pour les saisons 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme GDG Environnement Itée, d'un montant de 32 767,88 \$ annuellement, soit 65 535,76 \$, toutes taxes comprises, pour les saisons 2026 et 2027;

ATTENDU le *Règlement numéro 549 sur la gestion contractuelle en vigueur*;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2026-014 pour un programme de suivi entomologique et de contrôle des insectes piqueurs au Parc régional de Kilkenny, pour les saisons 2026 et 2027, à la firme GDG Environnement Itée, pour un montant de 32 767,88 \$ annuellement, soit 65 535,76 \$, toutes taxes comprises, pour les saisons 2026 et 2027.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

9. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

2026-03-14005

9.1. Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec – 2026

ATTENDU la résolution 2026-02-13695 concernant le renouvellement de l'entente avec la Sûreté du Québec pour les services de cadets policiers pour l'été 2026, pour la période du 31 mai au 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

D'ADOPTER l'Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2026-03-14006

10.1. Politique d'investissement commune Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) - Modification

ATTENDU la Politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) adoptée par le conseil le 13 août 2025, par la résolution 2025-08-13754;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la Politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) afin que:

- le comité d'investissement commun soit dorénavant décisionnel;
- la direction générale de la Municipalité régionale de comté soit autorisée à procéder au décaissement des prêts sans autorisation du conseil;
- le conseil de la Municipalité régionale de comté soit tenu de demeurer informé de toutes les décisions du comité d'investissement commun;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu :

DE MODIFIER la Politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) afin de refléter les changements nommés ci-dessus.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-14007

10.2. Fonds Nouvel entrepreneur - Dossier numéro AF-NE/2026-001

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 5 000 \$ pour le projet de Maçonnerie Mignacca, dossier numéro AF-NE/2026-001, dans le cadre du Fonds Nouvel Entrepreneur;

CONSIDÉRANT l'analyse financière du dossier AF-NE/2026-001 effectuée par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que le projet est d'un coût total de 140 000 \$ et qu'il va se dérouler entre le 1^{er} mars 2026 et le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun;

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds Nouvel Entrepreneur en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 5 000 \$ à l'entreprise Maçonnerie Mignacca pour le dossier AF-NE/2026-001, selon les modalités prévues au protocole d'entente.

DE FINANCER la contribution de la Municipalité régionale de comté à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-14008

10.3. Fonds locaux d'investissement - Dossier AF-FLI-FLS/2026-001

CONSIDÉRANT le dépôt du dossier AF-FLI-FLS/2026-001 au comité d'investissement commun pour analyse et recommandation le 18 mars dernier;

CONSIDÉRANT que le dossier répond aux exigences associées à la Politique d'investissement commune adoptée par la résolution 2025-08-13754;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun d'accorder un prêt de 65 000 \$ au dossier AF-FLI-FLS/2026-001;

CONSIDÉRANT le projet d'entente remis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu :

D'ACCORDER un prêt de 65 000 \$ au dossier AF-FLI-FLS/2026-001, selon les conditions spécifiées à l'entente.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

11. ENVIRONNEMENT**12. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2026-03-14009

12.1. Entente collectes et événements spéciaux - Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE)

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté est responsable des collectes de résidus domestiques dangereux;

CONSIDÉRANT que les collectes itinérantes organisées dans quatre municipalités locales sont l'occasion d'offrir aux citoyens l'opportunité de se départir de leurs produits électroniques désuets;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté doit convenir d'une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec qui prend en charge la récupération des équipements collectés;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

D'ADOPTER l'entente proposée par l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec pour la récupération des produits électroniques désuets lors des collectes itinérantes de résidus domestiques dangereux, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

2026-03-14010

13.1. Règlement numéro 553 autorisant une dépense et un emprunt de 256 000 \$ pour l'acquisition de radios émetteur portatifs, d'équipements de protection individuel, d'équipement de combat et de matériel de décontamination pour le service de sécurité incendie

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 février 2026 par M. Michel Ricard annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance d'un projet de règlement autorisant une dépense et un emprunt de 256 000 \$ pour l'acquisition de radios émetteur portatifs, d'équipements de protection individuel, d'équipement de combat et de matériel de décontamination pour le service de sécurité incendie;

ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement autorisant une dépense et un emprunt de 256 000 \$ pour l'acquisition de radios émetteur portatifs, d'équipements de protection individuel, d'équipement de combat et de matériel de décontamination pour le service de sécurité incendie est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 553 autorisant une dépense et un emprunt de 256 000 \$ pour l'acquisition de radios émetteur portatifs, d'équipements de protection individuel, d'équipement de combat et de matériel de décontamination pour le service de sécurité incendie*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

14. TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2026-03-14011

14.1. Contrat numéro AP/2026-003 - Transporteur par autobus - Autobus Lépine Inc.

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a procédé à un appel d'offres public pour un service de transporteur par autobus, de juin 2026 à mai 2031;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme pour un service de transporteur par autobus, de juin 2026 à mai 2031, est l'entreprise Autobus Lépine Inc., pour un montant de 5 162 377,50 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT la possibilité de se prévaloir d'une période de renouvellement de cinq années supplémentaires;

ATTENDU le *Règlement numéro 549 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2026-003 pour un service de transporteur par autobus, de juin 2026 à mai 2031, à l'entreprise Autobus Lépine Inc., pour un montant de 5 162 377,50 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-14012

14.2. Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (PAITC-SOFIL) - Appel de projets

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a récemment lancé un appel de projets d'infrastructure pour les organismes admissibles qui organisent des services municipaux de transport en commun en milieu régional et qui contribuent à leur financement;

CONSIDÉRANT que deux projets ont été préparés et que les projets soumis correspondent aux besoins exprimés par le milieu;

CONSIDÉRANT que le projet « Système informatisé de transport à la demande et de paiement électronique » est identifié dans le Plan d'action 2024-2026 de la Démarche territoriale élaboré avec le milieu;

CONSIDÉRANT que ce programme prévoit le financement de 90 % des coûts de ces projets;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

DE DÉPOSER le projet « Système informatisé de transport à la demande et de paiement électronique - Phase 2 » dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (PAITC SOFIL).

DE DÉPOSER le projet « Achat d'un véhicule de service » dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (PAITC SOFIL).

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

15. MONTCALM TÉLÉCOM ET FIBRES OPTIQUES / LUCIOLE

16. DEMANDES D'APPUI ET DE COMMANDITE

16.1. Demandes d'appui

16.1.1. RETIRÉ

16.1.2. RETIRÉ

2026-03-14013

16.1.3. Fédération des OSBL d'habitation de Laval-Laurentides-Lanaudière - Soutien à la gouvernance communautaire du Fonds d'habitation (Projet de loi n°7)

ATTENDU que les municipalités et les municipalités régionales de comté du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire;

ATTENDU que depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables;

ATTENDU que le Fonds québécois d'habitation communautaire, désormais intégré aux budgets de la Société d'habitation du Québec et alimenté par les loyers des ménages des organismes sans but lucratif d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis;

ATTENDU que ce Fonds, représentant aujourd'hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 M\$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles;

ATTENDU que la gouvernance partagée du Fonds entre la Société d'habitation du Québec et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux;

ATTENDU que le projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la Société d'habitation du Québec d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements;

ATTENDU que l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation, et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et municipalités régionales de comté (hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies);

ATTENDU que la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des

immeubles, notamment grâce à la mise en place en 2022 d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu :

DE S'OPPOSER à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n°7.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds d'habitation afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis.

DE RÉAFFIRMER l'appui de la Municipalité régionale de comté aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à :

- Mme Caroline Proulx, ministre responsable de l'Habitation;
- la Société d'habitation du Québec;
- l'Union des municipalités du Québec;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- la Fédération régionale des OSBL d'habitation (FROHME) et au Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH).

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-14014

16.1.4. Appui formel au mouvement « Le communautaire à boutte! » et reconnaissance du rôle indispensable des organismes dans la communauté

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenants;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT que, malgré de multiples démarches pacifiques, les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante et qu'il est plus que nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la municipalité régionale de comté de Montcalm, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance et le soutien des municipalités et municipalités régionales de comté constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

Il est UNANIMEMENT proposé et résolu :

D'EXPRIMER publiquement l'appui de la Municipalité régionale de comté au mouvement de grève « Le communautaire à boutte! » et de reconnaître l'urgence d'agir pour soutenir le milieu communautaire.

DE MANIFESTER la solidarité de la Municipalité régionale de comté avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à:

- Mme Chantal Rouleau, ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire;
- M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

16.2. Demandes de commandite

2026-03-14015

16.2.1. La Galopade - Évènement de course et de marche à pieds

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'organisme La Galopade dans le cadre du projet « Évènement de course et de marche à pieds », qui aura lieu le 30 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 1 000 \$ à l'organisme La Galopade dans le cadre du projet « Évènement de course et de marche à pieds », qui aura lieu le 30 août 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-14016

16.2.2. Réussite éducative Montcalm - Fabriquer la réussite

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'organisme Réussite éducative Montcalm dans le cadre du projet « Fabriquer la réussite », qui aura lieu le 6 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 250 \$ à l'organisme Réussite éducative Montcalm dans le cadre du projet « Fabriquer la réussite », qui aura lieu le 6 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-14017

16.2.3. École secondaire du Havre-Jeunesse - Gala d'Excellence

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'École secondaire du Havre-Jeunesse dans le cadre du Gala d'Excellence, le 27 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 400 \$ à l'École secondaire du Havre-Jeunesse dans le cadre du Gala d'Excellence.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-14018

16.2.4. Relais pour la vie Rive-Nord

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Relais pour la vie Rive-Nord;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 1 000 \$ au Relais pour la vie Rive-Nord.

Adoptée à l'unanimité.

17. CLÔTURE**17.1. Période de questions**

Le président de la séance répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

2026-03-14019

17.2. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Mercier et résolu de lever la séance à 16h27.

Adoptée à l'unanimité.

PATRICK MASSÉ

Préfet

ANNIE-CLAUDE MOREAU, OMA

Directrice générale et greffière-trésorière

Les résolutions numéros 2026-03-13977 à 2026-03-14019 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ

Préfet